

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 02.10.2025
Convocation faite
Le 23.09.2025

Délibération
N°2025-09-184

Retour sur la délibération
n°2024-09-142Bis relative à
l'approbation d'une
convention de transfert de
maitrise d'ouvrage à
l'EPAMA pour les travaux de
la digue du port de GIVET
(annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Mme Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Patrice PRINCE, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mmes Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : Mme Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Sandrine BOURGEOIS), Mme Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Mme Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), Mme Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à Mme Brigitte DUMON), Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à Mme Angéline COURTOIS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu sa délibération n°2024-02-021 du 21 février 2024 approuvant à l'unanimité de conventionner avec l'EPAMA afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la digue du port,

Vu sa délibération n°2024-09-124bis du 12 septembre 2024 approuvant à la majorité les modalités de versement des appels de fonds,

Considérant le souhait de l'EPAMA de modifier les versements actuellement en Hors Taxe, afin que les appels de fonds soient Toutes Taxes Comprises,

Considérant la nécessité revenir sur le plan de financement de l'opération et le cadencement des versements des appels de fonds destinés à financer les différents marchés nécessaires,

Considérant une estimation du poste d'ingénieur à 60 000 € brut annuel au moment de la rédaction de la convention, d'un montant réel de 66 926 €,

Considérant la proposition de ne pas modifier le montant versé pour le poste pour l'année 2025 et de reporter sur l'année 2026 le 1/12^{ème} manquant pour compléter le montant dû en 2025,

Considérant que le montant 2026 correspond alors à 50 % du poste,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes HT		
Poste	Montant	Financier	Taux	Montant
Travaux HT	9 870 139,93	CCARM	66,136 %	9 230 571,464*
Maitrise d'œuvre HT	977 637,09	Etat	17,46%	2 333 619,02
Diagnostics écologiques et dossiers réglementaires HT	315 000,00	Région Gd EST		
		FEDER		
TVA (20%)	2 232 555,404	FCTVA	16,404 %	1 831 141,94
Total HT	11 162 777,02			
TOTAL TTC	13 395 332,424	TOTAL	100 %	13 395 332,424

*la différence entre la TVA versée et le FCTVA perçu est de 401 413,464 €

- Modalités de versement de la participation de la Communauté de communes :
 - Préfinancement par l'EPAMA ;
 - Versement forfaitaire annuel par l'EPCI ;

- Financement du poste d'ingénieur à 100% la première année (2025), puis à 50% la deuxième (2026) :

Année	Versement	Travaux		Charges de personnel (forfaitaire)	Versement annuel
		Montant HT	Montant TTC		
2025	Acompte 1	318 000,00	381 600,00	60 000,00	441 600,00
2026	Acompte 2	970 000,00	1 164 000,00	40 389,00	1 204 389,00
2027	Acompte 3	2 000 000,00	2 400 000,00		2 400 000,00
2028	Acompte 4	2 000 000,00	2 400 000,00		2 400 000,00
2029	Solde (à ajuster)	5 774 388,02	6 929 265,62		6 929 265,62
		11 062 388,02	13 274 865,62	100 389,00	13 375 254,62

* **donne délégation** à M. Robert ITUCCI, Vice-Président en charge de la GEMAPI, pour signer l'avenant intégrant ces modifications.

MM. Bernard DEKENS et Jean-Marie BARREDA, respectivement Président et membre de l'EPAMA, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

